

A1 STATISTIQUES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 20 979 €
SIEGE SOCIAL : 21 3^{EME} AVENUE PARC DU ROCHER
85360 LA TRANCHE-SUR-MER

880 632 666

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** **DU 14 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quatorze juin

Les associés de la société A1 STATISTIQUES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno RIVIERE, en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 1 998 actions sur les 1 998 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'assemblée constate que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la collectivité des associés s'est prononcée en date du 24 mai 2024 afin d'autoriser le projet d'augmentation du capital social de 2 100 euros par la création de 200 actions nouvelles de numéraire et ses conditions et modalités d'émission.

A cette occasion, la collectivité des associés a autorisé le président à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire dédié à la réalisation dudit projet d'augmentation du capital social.

Les sommes constitutives de l'augmentation du capital social envisagée ayant été déposées sur ledit compte, la collectivité des associés est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la réalisation de ladite augmentation.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du président,
- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2024
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidence rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réalisation de l'augmentation du capital social de 2 100 euros par la création de 200 actions nouvelles de numéraire,
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président rappelant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital.

Puis la Présidence déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Constate que la somme de 100 000 euros a été régulièrement déposée par la société KEFAS sur le compte de notre société ouvert auprès de la BANQUE POSTALE spécifiquement pour l'opération d'augmentation du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de ce qui précède, constate que l'augmentation du capital social de la société de 2 100 euros pour le porter à 23 079 euros, par l'émission de 200 actions nouvelles de numéraire de 10,50 euros de nominal chacune, est désormais définitive.

Les actions nouvelles ont été émises au profit de la Société KEFAS, unique souscripteur, à 10,50 euros de valeur nominale outre 489,50 euros de prime d'émission soit ensemble 500 euros par titre nouveau.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 97 900 euros est inscrit au passif du bilan dans un compte « *prime d'émission* » sur lequel portent les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles sont libérées en totalité et créées avec jouissance à compter de ce jour.

Elles sont complètement assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

En conséquence de la résolution qui précède, décide de mettre à jour les articles 4 et 5 des statuts de la société, comme suit :

« ARTICLE 4 - APPORTS

Il a été fait apport à la société lors de sa constitution de la somme de MILLE (1 000) euros en numéraire, correspondant à la valeur nominale de CENT (100) actions de DIX (10) euros, chacune de même catégorie qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées. La somme de MILLE (1 000) euros correspondant à la totalité de la souscription a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la BANQUE POSTALE Agence TOURS Heurteloup le 13 janvier 2020.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2020, il a été décidé:

- De diviser le nominal des actions par dix (10)*
- D'augmenter le capital social d'une somme de 200 euros par apport en numéraire et création de 200 actions nouvelles de 1 euro émises au pair intégralement souscrites et libérées*

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 aout 2020, il a été décidé:

-D'augmenter le capital social d'une somme de 798 euros par apport en numéraire et création de 798 actions nouvelles de 1 euro émises avec une prime d'émission globale de 19 202 euros intégralement souscrites et libérées

-D'augmenter une seconde fois le capital social d'une somme de 18 981 euros par voie d'incorporation au capital de la prime d'émission à due concurrence et élévation du nominal des 1 998 actions de 1 à 10,50 euros

Aux termes d'une décision du président du 24 août 2020, il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital décidée le 13 août 2020.

Par décision collective des associés en date du 14 juin 2024, il a été décidé de l'augmentation du capital social de la société de 2 100 euros pour le porter à 23 079 euros, par l'émission de 200 actions nouvelles de numéraire de 10,50 euros de nominal chacune.

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT TROIS MILLE SOIXANTE DIX NEUF (23 079) euros.

Il est divisé en DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (2 198) actions de DIX (10) euros et CINQUANTE centimes de nominal chacune toutes de même rang et entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

M. Bruno RIVIERE

Bruno RIVIERE

Signé le 14/06/2024

✓ Signé et certifié par **yousign** 

M. Frédéric DEBOS

Frédéric DEBOS

Signé le 14/06/2024

✓ Signé et certifié par **yousign** 

M. Georges LE PELETIER DE ROSANBO

Georges LE PELETIER DE ROSANBO

Signé le 14/06/2024

✓ Signé et certifié par **yousign** 

SASU KEFAS

Représentée par M. Denis DEBAECKER

Denis DEBAECKER

Signé le 14/06/2024

✓ Signé et certifié par **yousign** 